

---

## Séance du mardi 06 juin 2023

**Membres en exercice** : 10

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

**Présents** : 9

**Sont présents** : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

**Votants** : 9

**Excusé(s)** : Anne DEGRANDIS

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Noël FAU

---

### Ordre du jour

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal de la **séance du 11 mai 2023**
- Validation des RPQS Eau et Assainissement 2022

#### **TRAVAUX**

- Validation AO 2023 - Construction d'un atelier communal
- Agencement de la salle de réunion / Validation Devis mobilier

#### **ECOLE**

- Décision sur le maintien de l'école publique
- Organisation du Prix Paul Bruel 2023

#### **VIE ASSOCIATIVE**

- Comité des Fêtes – demande de soutien financier 2023

#### **Questions Diverses**

- AG Sud-Cantal-Foot
- 

### **2023 025 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public - RPQS Eau Potable 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2023 026 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public - RPQS**

### **Assainissement collectif 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2023 027 : APPEL D'OFFRE "Construction d'un atelier communal " - Attribution des Lots**

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offre relative au projet de « **Construction d'un atelier communal** » publiée sur la plateforme [achatpublic.com](http://achatpublic.com), M. le Maire présente à l'assemblée la synthèse issue des réunions de la CAO et de l'étude de l'économiste du cabinet d'architectes Métafore (Maître d'Ouvrage).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire invite les membres présents à débattre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **VALIDE** à l'unanimité le rapport d'analyse des offres transmis par Le cabinet Métafore et l'attribution des 9 lots comme énoncé ci-dessous,

**Lot 1** - Terrassements généraux ; **TP Hervé LAPIERRE** 15120 Montsalvy

pour **78 317,76€ HT** avec une partie optionnelle de (+) **7 423,90€**

**Lot 2** - Maçonnerie-Gros Œuvre - Dallage Industriel ; **Ent. AYMAR-BEAL** 15340 PUYCAPEL

pour **33 181,91€ HT**

**Lot 3** - Charpente-Couverture-Bardage Métallique ; **Ent. PECHAUD** 15800 Vic-sur-Cère

pour **91 956,88 € HT**

**Lot 4** - Menuiseries extérieures aluminium ; **Sébastien BONHOURE** 15600 Boisset

pour **5 515,00€ HT**

**Lot 5** - Menuiseries intérieures bois ; **Sébastien BONHOURE** 15600 Boisset

pour **9 935,00€ HT**

**Lot 6** - Isolation-Cloisons-Plafonds-Peintures ; **SAS ROQUES** 15000 Aurillac

pour **17 365,86€ HT**

**Lot 7** - Carrelages – Faïences ; **Ent. ROUSSY CARRELAGE** 15000 Aurillac

pour **7 288,13€ HT**

**Lot 8** - Plomberie – Sanitaires – Ventilation ; **Laurent BRU** 15340 PUYCAPEL

pour **6 089,07€ HT**

**Lot 9** - Electricité-Courants Forts-Courants Faibles ; **FERNANDEZ-MEGHE** 15600 St-Etienne-de-Maurs

pour **9 450,00 € HT**

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer tous documents administratifs nécessaires à la finalisation de la procédure d'Appel d'Offre et à l'attribution des 9 Lots.

## **2023 028 : Renouvellement du mobilier de la salle de réunion**

Dans le cadre du renouvellement du mobilier de la salle de réunion de la Mairie, M. le Maire présente à l'assemblée, les devis TTC relatif à 8 modules table avec plateau en chêne brut,

- Plein Ciel (15000 Aurillac) 4 671,00€
- Fabrègue Duo (87500 St-Yrieix) 4 222,25€

L'assemblée est invitée à débattre et à se prononcer sur le choix du fournisseur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **VALIDE** à l'unanimité, le devis du fournisseur Fabrègue Duo (87500 St-Yrieix-la-Perche) pour un montant de **4 222,25€ TTC**. Il est précisé que cette commande sera complétée par une offre promotionnelle de Fabrègue Duo pour un lot de 12 chaises d'un montant de **672,48€ TTC**.

Cette dépense programmée au Budget 2023, sera réglée en section d'Investissement à l'article 2184 de l'opération 110 – Equipement.

### **2023 029 : Orientation du Conseil Municipal sur le maintien de L'Ecole Publique de Leynhac**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-1,
- Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30,
- Considérant que la création d'une école est décidée par le conseil municipal. Même si aucun texte ne le prévoit expressément, toute suppression d'école suppose elle aussi une délibération du conseil municipal, selon la règle du parallélisme des formes,
- Considérant que sur les trois dernières années le taux de natalité est très faible (une seule naissance enregistrée en décembre 2022 sur les registres d'Etat-Civil communaux),
- Considérant que depuis le 01/09/2022, l'Ecole Publique de LEYNHAC est en classe unique,
- Considérant que l'effectif pour la rentrée scolaire 2023/2024 sera inférieur à 5 élèves,
- Considérant le compte rendu de la réunion du 03/02/2023 induite par l'Education Nationale,
- Considérant les échanges avec les parents d'élève lors de la réunion du 05/04/2023,
- Considérant les premiers débats du conseil municipal lors de la séance du 11/05/2023,
- Considérant l'affectation de poste annoncé par l'Education Nationale pour la rentrée 2023/2024,
- Considérant les choix les parents d'élèves concernant l'orientation scolaire de leurs enfants pour la rentrée 2023/2024,
- Considérant que les éventuels enfants à venir auront la possibilité d'être scolarisés dans les établissements scolaires des communes voisines : Boisset - Marcoles - Puycapel – Saint-Constant-Fournoulés - Maurs – Saint-Etienne-de-Maurs,

M. le Maire ouvre le débat et demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de l'Ecole Publique de Leynhac.

Après en avoir débattu et à la majorité il est **DECIDE** que l'Ecole publique de LEYNHAC **FERMERA** définitivement ses portes le **31 août 2023**.

M. le Maire est mandaté pour informer les parents d'élèves de cette décision et pour procéder aux formalités administratives de rigueur.

### **2023 030 : Comité des Fêtes de Leynhac - Participation communale pour l'organisation des festivités estivales**

Pour faire suite aux débats du conseil municipal lors de la séance du 11/05/2023, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier émanant du bureau de Comité des Fêtes de Leynhac, dans lequel un soutien financier de la collectivité est sollicité afin de permettre la mise en œuvre des festivités estivales à savoir le Feu de la Saint-Jean du 24 juin et la Fête Patronale du 15 août.

M. le Maire invite l'assemblée à débattre.

Après délibération il est **DECIDE** à la majorité, d'**ATTRIBUER** au Comité des Fêtes de Leynhac, une **Avance de Trésorerie Remboursable (ATR)** d'un montant de **2 000€** (deux mille euros).

Il est précisé que la commune sera destinataire des bilans financiers de chaque manifestation.

### **2023 031 : BUDGET 2023 - Subvention Exceptionnelle / Comité des Fêtes de Leynhac**

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2023, M. le Maire soumet à l'assemblée l demande de subvention exceptionnelle présentée par le **Comité des Fêtes de Leynhac** pour l'organisation de la Fête Patronale du 15 août 2023.

Après en avoir débattu et à la majorité, il est décidé d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **1 200€** (mille deux cent euros) au Comité des Fêtes de Leynhac, pour la mise en œuvre de la Fête Patronale du 15 août 2023.

**2023 032 : BUDGET PRINCIPAL - Vote de crédits supplémentaires (chapitre 65)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 65 du Budget Principal de l'exercice 2023, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder à un réajustement de l'article 6574 en approuvant la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6411	Personnel titulaire	-3200.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.